

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_07

Tarif des ouvrages funéraires – Caveau 4 places sans entourage granit

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la Commission Vie locale et associative, activités économiques au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'avant le début de l'exercice budgétaire actuel, le Conseil municipal a adopté les différents tarifs qui s'appliquent pour le produit des services depuis le 1^{er} janvier 2026.

A cet effet Le tarif des caveaux 4 places sans entourage granit n'a pas été actualisé à cette occasion, cette prestation n'étant plus développée au sein des cimetières. Néanmoins, plusieurs caveaux de ce type restants disponibles, il apparait nécessaire de procéder à la révision de ce tarif.

Pour rappel, les tarifs de caveaux actuellement en vigueur sont les suivants :

Prestation funéraire	Tarif 2025	Tarif 2026
Caveau 2 places – sans entourage granit	999,00 €	999,00 €
Caveau 2 places – avec entourage granit	1 689,00 €	1 689,00 €
Caveau 4 places – avec entourage granit	2 433,00 €	2 433,00 €

Afin de maintenir une cohérence avec les tarifs définis pour les caveaux 2 places, avec et sans entourage granit, il est proposé de fixer le tarif du caveau 4 places – sans entourage granit à 1 743 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **15 JUL. 2026**

ID : 085-200081115-20260630-DEL20260630_07-DE

S L O W

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les tarifs ci-dessus présentés

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le tarif 2026 relatif au caveau 4 places sans entourage granit à 1 743 € HT, ainsi la grille tarifaire relative aux prestations funéraires se décompose comme suit :

Prestation funéraire	Tarif 2026
Caveau 2 places – sans entourage granit	999,00 €
Caveau 2 places – avec entourage granit	1 689,00 €
Caveau 4 places – sans entourage granit	1 743,00 €
Caveau 4 places – avec entourage granit	2 433,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_08

Convention de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires du 1er et 2nd degré

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-Président en charge de la Commission Vie locale et associative, activités économiques, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier expose que la Ville de Montaigu-Vendée souhaite offrir aux élèves des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré des conditions optimales de pratique des activités physiques et sportives, dans le cadre des programmes obligatoires d'Education Physique et Sportive (EPS).

A ce titre, près de 5 900 élèves et 17 établissements du 1^{er} et 2nd degré sont concernés, répartis sur 5 complexes sportifs.

Il rappelle que cette mise à disposition des équipements sportifs municipaux fait l'objet de conventions conclues avec les établissements scolaires utilisateurs. Ces conventions déterminent les conditions d'occupation des équipements, les modalités d'utilisation, les obligations et responsabilités des parties ainsi que les règles essentielles de sécurité et d'hygiène.

Les conventions actuellement en vigueur, conclues en 2022 avec les établissements scolaires arrivent à échéance en 2026. Il est donc proposé, en vue de la prochaine rentrée scolaire, de procéder à leur renouvellement pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois, dans les conditions identiques.

Il est donné lecture du projet de convention de mise à disposition de mise à disposition des équipements sportifs appartenant à la ville de Montaigu-Vendée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **15 JUL. 2026** 

ID : 085-200081115-20260630-DEL20260630_08-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de favoriser la pratique sportive des élèves dans un cadre sécurisé et adapté,
Considérant la convention de mise à disposition des équipements sportifs telle qu'annexée,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs auprès des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec l'ensemble des établissements scolaires concernés ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prendre toute mesure utile y afférente.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Grioriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_09

Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association AXSTG

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la Commission Vie locale et associative, activités économiques au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle que Montaignu-Vendée soutient et accompagne l'association AXSTG dans la réalisation du Championnat d'Europe d'Autocross, organisé annuellement. La prochaine édition se tiendra du 18 et 19 juillet prochains.

Il précise que le soutien apporté par la ville prend différentes formes (*subvention, prêt de matériel, entretien et mise à disposition d'équipements, prestations diverses, locations, communication, etc.*) qu'il convient de détailler dans une convention de partenariat et d'objectifs.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque la subvention réellement versée et/ou les subventions en nature excèdent le montant de 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Cette convention déclinera également les obligations de l'association et les contreparties attendues.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **15 JUIL. 2026**

ID : 085-200081115-20260630-DEL20260630_09-DE

SLO

Considérant le projet de convention de partenariat et d'objectifs avec l'association AXSTG,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 Abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association telle que jointe à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le partenaire concerné, ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prendre toute mesure utile y afférente.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.